

VICTORIA NAUCHE
A V O C A T E

Monsieur Ramon MARZA
Chez Mme Nathalie GRAVIASI
147 rue Notre Dame
33300 BORDEAUX

Bordeaux, le 21 janvier 2026

Par mail

Marzaramon@yahoo.fr

Objet : Dossier MARZA
N/REF : 25006 - VN

Cher Monsieur MARZA,

Dans le prolongement de votre courriel du 9 janvier dernier, je reviens vers vous.

Dans ce dernier, vous faisiez état de vos interrogations concernant les diligences accomplies dans le cadre des deux dossiers que vous avez confiés à mon cabinet.

Le premier concerne une requête en indemnisation contre l'état et le Gouvernement de Polynésie française pour des faits remontant aux années 1990-2000, puis en 2011.

Dans ce cadre, vous aviez déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête le 20 décembre 2024. Vous aviez également sollicité le bénéfice de l'aide juridictionnelle et la désignation d'un avocat. Mon bâtonnier m'a désignée pour vous assister dans ce cadre le 28 janvier 2025

Je vous ai adressé un premier courrier de prise de contact le 29 janvier 2025.

J'ai indiqué au Tribunal que j'intervenais le 30 janvier suivant.

Nous avons tenu un premier rendez-vous sur ce dossier le 5 février suivant. Vous avez pu m'expliquer la situation et me remettre le livre intitulé le journal d'un suicidé qui relate votre histoire. Vous aviez remis un exemplaire de cet écrit au Tribunal administratif au soutien de votre requête.

Je vous avais alors indiqué que sur le plan procédural, s'agissant d'un contentieux indemnitaire, il était indispensable qu'une demande préalable soit adressée à chacun des organismes mis en cause, faute de quoi votre demande serait en tout état de cause rejetée comme étant irrecevable.

Je vous ai assisté dans la rédaction de ces recours adressés par mail et en LRAR tant au gouvernement de Polynésie qu'au Haut Commissaire et à la Direction des douanes le 12 mars suivant.

J'ai transmis ces éléments au Tribunal afin d'éviter que votre requête soit rejetée pour ce vice dès le 12 mars.

Ce recours auront été rejetés, implicitement par le Haut Commissariat et explicitement par le Gouvernement de Polynésie le 25 mars 2025 et par la Direction des douanes le 26 septembre 2025.

Les lettre de rejet auront été transmises par mes soins au Tribunal administratif de Bordeaux.

Je vous ai également assisté dans la rédaction de recours hiérarchiques auprès du ministre de l'Intérieur et de la Direction générale des douanes qui ont été envoyés le 21 juillet 2025.

Je vous ai, dès notre premier rendez-vous indiqué que votre demande indemnitaire pouvait être rejetée compte tenu de l'éloignement temporel des faits considérés. En effet, la prescription administrative est de 4 ans.

Je vous avais également précisé qu'il était indispensable de réunir des éléments de preuve concernant les faits que vous évoquiez. Vous m'avez, à plusieurs reprises, précisé que vous alliez prendre contact avec votre ancien déclarant en personne ou par l'intermédiaire de votre fille qui réside toujours en Polynésie, ainsi qu'avec votre ancien avocat. Ce dernier n'a malheureusement pas pu vous transmettre votre dossier.

J'avais moi-même tenté de la contacter dès le 13 février 2025, sans succès.

En l'état et malgré mes demandes, vous n'avez jamais été en mesure de me fournir quelque document que ce soit constituant ne serait ce qu'un commencement de preuve des faits que vous relatez. Ces éléments sont indispensables à la construction de votre défense.

Par un courriel du 10 décembre dernier, vous m'avez indiqué être en possession d'un dossier « de déclaration complet de Transit Satnui avec Eur1 mentionné » ainsi que le « dossier juridique Innelec »

Vous m'indiquiez en outre me transmettre ces dossiers complets en pdf dès le lendemain.

Je n'en ai jamais reçu communication.

Vous m'indiquez à présent que vous souhaitez que j'interroge en ma qualité votre ancien déclarant et les administrations concernées.

Il m'appartient de vous préciser que ce dossier est le vôtre et que je ne peux me substituer à vous dans la recherche des éléments de preuve, alors même qu'aucun document ne m'est parvenu de votre part, hormis le récit détaillé dans votre livre, ce qui, vous en conviendrez ne peut constituer à lui seul un élément de preuve.

Si vous considériez que le travail réalisé n'est pas conforme à vos attentes, ce qui semble être le cas, et que notre lien de confiance, indispensable à la poursuite de notre collaboration était rompu, il vous est tout à fait possible de solliciter la désignation d'un autre avocat pour prendre ma suite auprès du Bureau d'aide juridictionnelle ou du Bâtonnier du Barreau de Bordeaux.

Le second dossier que vous avez souhaité me confier est un litige avec votre ancien propriétaire.

Vous m'avez indiqué que vous souhaitiez entamer cette procédure lors d'un de nos rendez-vous, vous m'avez ensuite sollicité par mail le 2 septembre dernier.

J'ai répondu à votre mail du 2 septembre par courriel du 9 septembre suivant, vous demandant de me communiquer vos disponibilités afin d'éviter que vous n'ayez à poser un jour de congé à votre travail.

Après plusieurs échanges dans lesquels vous m'avez indiqué vos disponibilités, je vous ai par courriel du 23 septembre proposé un rendez-vous en mon cabinet le 30 septembre suivant. Rendez-vous que vous n'avez pas honoré.

Je vous ai par la suite proposé un nouveau rendez-vous le 16 octobre en mon cabinet. Vous avez annulé ce rendez-vous par courriel du 12 octobre, je vous ai proposé de le décaler en matinée, ce que vous avez accepté.

Vous m'avez communiqué le constat de carence de la conciliation le 16 octobre au matin.

Vous m'avez exposé la situation et je vous ai demandé de me fournir le dossier complet, lequel ne m'a été transmis que le 10 décembre dernier.

Là encore, il semble que vous mettiez en doute mon implication et mes compétences, ce qui me laisse penser de nouveau que notre lien de confiance est rompu.

Je vous invite donc, si vous le souhaitez, à solliciter la désignation d'un autre avocat en mes lieux et places sur ces deux dossiers auprès du bureau d'aide juridictionnelle ou du Bâtonnier du Barreau de Bordeaux.

Je lui transmettrai sans difficulté les éléments en ma possession.

Je vous rappelle en dernier lieu que dans ces dossiers, je vous ai reçu en mon cabinet à de nombreuses reprises, pour des rendez-vous, parfois de plus de deux heures, les 5 février, 11 mars, 17 juin, et 16 octobre, outre nos nombreux échanges téléphoniques.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, **Cher Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Victoria NAUCHE
Avocate à la Cour

